

2023-11-30-25 : Contrat Territorial Eau (CTEau) / Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Basses Vallées Angevines Romme 2024-2026 – Inscription des actions portées par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

Pouvoirs :

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Ange FOUCHEREAU

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/11/2023
Date d'affichage: 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-11-30-25-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'arrêté n°2020-10A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre BRU, 6^{ème} Vice-Président ;

VU le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Sarthe aval, Mayenne, Oudon et Loire aval ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) [3.3.2] « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » ;

VU les objectifs du projet de territoire (PT) [2.2] « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » ;

VU les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E4-P12 « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

VU la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de la Région Pays-de-la-Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le **Contrat Territorial Eau (CTEau)** est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire, soutenu par le Département de Maine-et-Loire, qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le CTEau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans (2021-2026), que ce contrat est signé pour 3 ans et qu'une feuille de route et un recueil de fiches actions détaillent pour ces 3 années les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que La contractualisation peut être reconduite ensuite pour un second cycle de 3 ans en fonction des conditions de réalisation du premier cycle, que la stratégie de territoire, la feuille de route et les fiche-actions sont validées par le comité de pilotage du contrat.

CONSIDERANT que le CTEau 2024-26 des Basses Vallées Angevines et de la Romme constitue le second cycle de cette démarche, faisant suite à un premier volet 2021-23.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture, 049-200071868-20231130-2023-1430-25-DE
Date de réception en préfecture : 08/12/2023

CONSIDERANT que sur le territoire des bassins de la Mayenne, de la Sarthe Aval et du Loir le contrat Territorial décline la mise en œuvre opérationnelle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour les territoires dépourvus de SAGE (sous bassin Maine, Romme et Brionneau), les actions et priorités ont été définies sur la base d'études préalables et de concertations ;

CONSIDERANT que le contrat formalise, pour chacun de ces territoires, la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage du contrat. Ils portent également la maîtrise d'ouvrage de la restauration des milieux aquatiques sur les masses d'eaux prioritaires pour le Syndicat et la restauration de la continuité et de milieux annexes sur le domaine public fluvial pour le Département ;

CONSIDERANT que l'ensemble du CTEau se présente selon 3 thématiques :

- Thème 1 : Qualité et Quantité d'eau ;
- Thème 2 : Milieux aquatiques et humides ;
- Thème 3 : Mobilisation des acteurs.

CONSIDERANT que le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est un outil de l'État qui permet le financement d'actions visant à la prévention des inondations sur le territoire à risques importants d'inondations des Basses Vallées Angevines (BVA). Le PAPI est porté par le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR). Ce plan est définie pour une durée de 6 ans (2021-2026). Considérant le bilan à mi-parcours du PAPI des BVA, le SMBVAR a engagé une procédure d'avenant pour inscrire de nouvelles actions ;

CONSIDERANT que l'ensemble du PAPI se présente selon 8 thématiques :

- Thème 0 - Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Thème 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Thème 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Thème 3 - Alerte et gestion de crise

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20231130-2023-11_30-25-DE Date de réception préfecture : 08/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

- Thème 4 - Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Thème 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Thème 6 - Gestion des écoulements
- Thème 7 - Gestion des ouvrages hydrauliques

CONSIDERANT qu'un appel à projets conjoint (CTEau / PAPI) a été lancé du 24 mars au 30 juin 2023, afin d'identifier tous les porteurs de projets souhaitant menés une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

CONSIDERANT que suite à ces appels à projets, la CCVHA a déposé trois actions synthétisées dans le tableau ci-après :

	Montant (TTC)			
	2024	2025	2026	TOTAL
Action 1 (CTEau) : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES	59 000 €	59 000 €	59 000 €	177 000 €
Action 2 (CTEau) : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	126 000 €	126 000 €	-	252 000 €
Action 3 (PAPI) : DIAGNOSTIQUE DES LOGEMENTS VULNÉRABLES AUX INONDATIONS	30 000 €	-	-	30 000 €

TOTAL (TTC)	215 000 €	185 000 €	59 000 €	459 000 €
Subvention de l'Agence de l'eau	63 000 €	63 000 €	-	126 000 €
Subvention de la Région	58 000 €	58 000 €	20 200 €	136 200 €
Subvention du Département	27 000 €	27 000 €	27 000 €	81 000 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231130-2023-14305-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Subvention de l'État	15 000 €	-	-	-
Montant des subventions	163 000 €	148 000 €	47 200 €	343 200
Taux de couverture des subventions	76 %	80 %	80 %	75 %
Reste à charge pour la collectivité	52 000 €	37 000 €	11 800 €	115 800 €

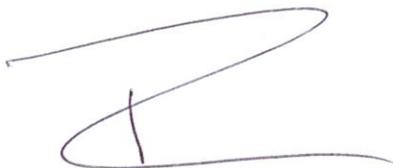
ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider et solliciter l'inscription par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou des deux actions ci-après au Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme (2024-2026) :
 - Programme de restauration des mares ;
 - Inventaire des zones humides ;
- De valider et solliciter l'inscription par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou de l'action ci-après à l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines (2024-2026) :
 - Diagnostic des logements vulnérables aux inondations ;
- D'autoriser Le Président à solliciter auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire, l'attribution des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions ;
- D'autoriser le lancement des procédures liées à la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 novembre 2023
au Lion d'Angers,



Marie-Ange Fouchereau
Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
16410007300202316-2023-1125-DE
Date de réception préfecture: 08/12/2023